

## REGLEMENT INTERIEUR

### ECOLE ET COLLEGE EMMANUEL D'ALZON

L'ensemble scolaire Sainte-Anne se propose de donner à ses élèves une éducation chrétienne et un solide enseignement. Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat de respect, de responsabilité, de confiance et d'attention partagés. Le règlement intérieur fixe les règles nécessaires à la collectivité et au bon fonctionnement de l'école. Il est au service de la facilitation des relations dans l'établissement et de la relation des familles à l'établissement. Il précise les modalités d'application des droits et des obligations de chacun. Il s'impose à tous du fait de l'inscription d'un élève au sein de l'établissement.

## ACCUEIL DES ELEVES ET ASSIDUITE SCOLAIRE

ETABLISSEMENT	FAMILLES
<p><b>Les horaires</b></p> <p>Horaires de cours :</p> <p>Collège : de 8h30 à 11h55 et 13h30 à 16h ou 16h45</p> <p>Ecole : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 ou 16h45</p> <p>Garderie :</p> <p>Le matin pour tous à partir de 7h30</p> <p>Le soir pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 à partir de 16h45 jusqu'à 18h30</p> <p>Etude :</p> <p>Collège : de 16h15 à 17h15 ou de 17h à 18h</p> <p>Ecole : de 17h à 18h</p> <p>Fermeture de l'établissement : 18h30</p> <p>Le portail reste ouvert aux horaires ci-dessous :</p> <p>De 8h15 à 8h45</p> <p>De 11h55 à 12h05</p> <p>De 13h20 à 13h30</p> <p>De 16h00 à 16h10</p> <p>De 16h30 à 16h55</p> <p>A la fin des études surveillées à 17h15 et à 18h</p> <p>En dehors de ces horaires, toutes les entrées se font en passant par l'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un élève en retard doit prendre un billet de retard à l'accueil avant d'entrer en classe.</li><li>• Aucun élève ne pourra quitter l'établissement en dehors des horaires normaux de classe (sauf cas d'urgence et après que les parents aient signé le cahier de sortie à l'accueil)</li><li>• Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 doivent attendre leurs parents à l'intérieur de l'établissement.</li></ul> <p>Les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sont autorisés à quitter seuls l'établissement à la fin des cours ou de l'étude.</p>	<p><b>Pour l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière quelque soit l'âge de l'enfant ainsi que le respect des horaires. Tout retard pénalise l'élève et perturbe le bon déroulement de la classe.</li><li>• Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants aux heures d'ouverture du portail, selon l'emploi du temps.</li><li>• Toute absence doit être justifiée par téléphone le matin même. Au retour les parents fournissent un justificatif écrit indiquant le motif et la durée de l'absence par l'intermédiaire du carnet de bord. Le travail pourra être récupéré auprès du camarade correspondant.</li></ul> <p><b>Pour l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dès qu'un élève est remis à son accompagnateur à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.</li><li>• Les parents fournissent par écrit la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant.</li><li>• Pour sortir non accompagnés, les élèves doivent présenter une carte de sortie (délivrée par la directrice, à partir d'une demande écrite et signée par les parents.)</li></ul> <p>Pour le collège</p> <p>Tous les élèves sont porteurs d'une carte d'identité scolaire qui doit être présentée pour les sorties de l'établissement : le midi pour les externes et le soir pour tous les élèves.</p> <p>Si l'élève ne peut présenter cette carte, il restera dans l'établissement jusqu'à 16h45 ou 11h55 le mercredi.</p> <p>En cas de perte, une somme de 8€ sera demandée pour son renouvellement.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant ou la vie scolaire.</li> <li>• A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, la direction est tenue d'en informer l'Inspection Académique ou le Rectorat.</li> <li>• A titre exceptionnel, une autorisation d'absence pour convenance personnelle peut être accordée par la directrice, à la demande des familles. Dans ce cas les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail.</li> </ul>	<p><b>Rendez-vous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rendez-vous avec la directrice sont pris par l'intermédiaire du secrétariat de l'école.</li> <li>• Les rendez-vous avec les enseignants seront possibles selon les modalités prévues dans chaque classe en début d'année.</li> <li>• Les parents doivent s'annoncer et attendre à l'accueil pour tout rendez-vous.</li> </ul>
---	--

## HYGIENE ET SANTE

ETABLISSEMENT	FAMILLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le port d'un uniforme est obligatoire</li> <li>• Les locaux sont aérés et nettoyés quotidiennement.</li> <li>• Une éducation aux règles d'hygiène est travaillée avec les élèves: se laver les mains, jeter son mouchoir usagé ...</li> <li>• Goûter: selon les recommandations ministérielles, pour des raisons d'équilibre alimentaire, le goûter est fortement déconseillé sur le temps scolaire. Toutefois, pour certains enfants se levant très tôt, une collation légère est autorisée à 10h00.</li> <li>• L'établissement dispose d'une trousse de premiers secours conforme aux circulaires en vigueur.</li> <li>• Les enseignants et le personnel ne peuvent administrer ni médicaments ni traitement. Pour les enfants souffrant d'une maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur temps scolaire, l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire est obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tenue décente est exigée. Les piercings, tatouages, boucles d'oreilles « pendantes », maquillage, cheveux colorés et mèches trop longues, tongs, claquettes, chaussures à talon, short sont interdits.</li> <li>• Une tenue de sport est obligatoire : short ou survêtement, paire de chaussures de sport autre que celle porte en tenue de ville, tee-shirt ou sweat-shirt. Les élèves doivent mettre leur tenue de sport au début du cours d'EPS et se changer à la fin du cours.</li> <li>• Chewing-gums et sucettes sont strictement interdits.</li> <li>• Poux : les parents surveillent régulièrement et attentivement le cuir chevelu de leurs enfants et traitent le cas échéant. Ils préviennent l'établissement qui transmettra une information de vigilance aux familles.</li> <li>• En cas de maladie ou d'incident, les parents sont avertis par téléphone et prennent leur enfant en charge pour les soins dès que possible.</li> <li>• Un enfant souffrant et fiévreux n'est pas disponible pour les apprentissages. Il est fortement conseillé de le garder à la maison.</li> <li>• Aucun médicament ne doit être confié à son enfant ou laissé dans le sac</li> </ul>

## SECURITE ET LOCAUX

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance des élèves est effective et continue durant tout le temps des activités scolaires. Un planning des surveillances est élaboré en début d'année.</li> <li>• Dès lors qu'un enfant est remis à un responsable quel qu'il soit, à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour faciliter la surveillance des élèves, les parents ne doivent pas pénétrer dans la cour le matin et à la sortie des classes.</li> <li>• Les chiens même tenus en laisse doivent rester à l'extérieur de l'établissement</li> <li>• Pour assurer la sécurité de tous, certains objets sont interdits : objets tranchants, briquets, allumettes, ballons durs... Nous demandons la plus grande vigilance de la part des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En dehors des cours, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes et les couloirs sans l'accord préalable d'un enseignant ou d'un personnel.</li> <li>• Les élèves ne sont pas autorisés à jouer près des toilettes ou à l'intérieur de celles-ci.</li> <li>• Les ballons souples sont autorisés sauf par temps de pluie.</li> <li>• Les enfants peuvent apporter certains jouets, sous leur responsabilité. Ils ne doivent pas les utiliser de façon dangereuse. En cas de problème ils pourront être interdits</li> </ul>

## LE TRAVAIL

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cahiers sont consultables régulièrement afin de permettre le suivi des apprentissages.</li> <li>• Le livret numérique de compétences et les évaluations sont transmis aux familles pour consultation et signature.</li> <li>• Les enseignants veillent à favoriser les efforts et les progrès de chaque élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents consultent et signent les cahiers, les évaluations et le livret numérique de compétences chaque fois qu'ils sont transmis.</li> <li>• Ils s'assurent que le travail personnel demandé soit fait et vérifient régulièrement le contenu des trousseaux et des cartables et renouvellent le matériel si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves veillent à montrer leurs cahiers et évaluations à leurs parents.</li> <li>• Ils s'engagent à effectuer le travail demandé par l'enseignant.</li> </ul>

## VIE SCOLAIRE

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<p>Les enseignants et le personnel ont le souci de transmettre les valeurs de politesse, de tolérance et de respect de tous. Ces valeurs s'appliquent pour eux-mêmes.</p>	<p>Les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité de la personne travaillant dans l'établissement mais aussi à un autre parent ou à un autre enfant que le sien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves s'interdisent toute grossièreté, insulte, moquerie, geste violent, intimidation à l'égard des autres.</li> <li>• En cas de conflit entre eux les élèves font appel à un personnel pour les aider à trouver une solution adaptée.</li> <li>• La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre élèves et vis-à-vis de toute personne présente dans l'établissement ainsi que dans les déplacements à l'extérieur de l'école (sortie, piscine, etc....).</li> </ul>

## RESPECT DES BIENS

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements.</li> <li>• Tous les vêtements perdus seront exposés à la fin de l'année pour être récupérés. Tout vêtement non réclamé sera acheminé vers une association.</li> <li>• Les enseignants et le personnel ont le souci de responsabiliser les enfants et de les éduquer au respect des biens (tenue des cahiers, rangement du casier, ramassage des papiers, respect des vêtements ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents veillent à marquer les vêtements et effets personnels de leur enfant.</li> <li>• Tout matériel appartenant à l'école et détérioré volontairement sera facturé à la famille.</li> <li>• Les parents veillent à ce que les enfants n'apportent pas à l'école d'argent, d'objets de valeur, d'objets dangereux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent prendre soin de leur matériel et du matériel prêté.</li> <li>• Ils doivent respecter la végétation (ne pas arracher les feuilles...) ainsi que la propreté des locaux.</li> <li>• Les échanges d'objets sont interdits</li> <li>• Jeux électroniques, MP3, Ipod sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints et au fond des sacs.</li> </ul>

## CARNET DE BORD

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le carnet de bord est l'outil privilégié pour les échanges avec les familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles le consultent tous les soirs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves veillent à montrer leur carnet de bord à leurs parents.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>• L'établissement y fait figurer toutes les informations indispensables.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les circulaires doivent être signées : c'est le seul moyen pour l'école de vérifier qu'elles ont été consultées.</li><li>• Les familles l'utilisent pour toute information concernant leur enfant ou prise de rendez-vous.</li><li>• En cas de perte ou de dégradation du carnet de bord, une somme de 15€ sera demandée en remplacement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ils collent systématiquement tout document distribué pour qu'il ne soit pas perdu.</li><li>• L'élève est toujours porteur de ce carnet qui doit être couvert et dont il doit prendre soin, c'est un instrument de travail.</li></ul>
--	--	--

## SANCTIONS EDUCATIVES.

La discipline est une condition indispensable de travail. Elle doit être assurée par la libre acceptation de tous et l'effort de chacun. Chaque élève s'engage à respecter les règles de vie élaborées dans sa classe en début d'année.

L'équipe éducative s'efforce d'avoir un regard bienveillant sur chaque enfant et valorise les efforts fournis par chacun, tant sur le plan des apprentissages que du comportement. Toute personne de l'équipe éducative est susceptible d'apprécier le manquement au règlement intérieur.

Tout manquement au règlement de la classe ou de l'établissement sera sanctionné.

Dans le respect de notre projet éducatif, nous souhaitons travailler en partenariat avec les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez ainsi que de votre soutien.

Nous soussignés ..... responsables de .....,  
élève en classe de..... déclarons avoir pris connaissance avec notre enfant du règlement intérieur de l'école et du collège Emmanuel d'Alzon et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature de la Mère

Signature du Père

Signature de l'élève